



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 18 décembre 2025 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Studio 24 (coiffeur/barbier)

Adresse : 2 bis RUE VICTOR HUGO 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Monsieur Jobel Yann NDOSSA MOUTOU KIBA

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un coiffeur/barbier dans un local existant.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Implanté au rez de chaussée d'un bâtiment en R+2-1, il comprend un salon de coiffure de 28 m², un local rangement, un local privé et une cave en sous sol.

3) Effectif et classement :

Activité : Vente d'une prestation type M.

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 soit 1p/9m²

Public : 3 personnes + Personnel : 1 personne

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Établissement en rez de chaussée, pas d'évacuation différée (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au rez de chaussée d'un bâtiment en R+2-1 avec une façade accessible desservie par la voie publique et non assujetti à l'isolement par rapport aux tiers (recommandation).

Construction : Construction traditionnelle.

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements : Une sortie d'une unité de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements, pas de notion (prescription 3).



Chauffage : Électrique.

Locaux à risques particuliers : Un local rangement, pas de notion sur l'isolement (prescription 4).

Moyens de secours : 1 extincteur à eau pulvérisée 6 Litres + 1 extincteur 2kg CO₂ + Alarme incendie de type 4 + Alerte par GSM + Consignes de sécurité + Formation du personnel, non renseigné (prescription 5) + DECI assurée par : PEI N°624980438 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00079</u>
Type(s) secondaire(s) :			

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) & recommandation(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :
Réaliser les installations électriques conformément aux normes les concernant et respecter notamment les mesures suivantes :
 - Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 ;
 - Interdire l'emploi de douilles voleuses ou de fiches multiples ;
 - Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi des socles mobiles ;
 - Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 2 :
Isoler les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme porte.

Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.

- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
 - Les installations de chauffage ;
 - Les installations électriques ;
 - Les moyens de secours contre l'incendie ;
 - L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :

Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme porte.

Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolation supérieur.

Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,



Dominique COUVREUR



ville de lens

COPIE

LENS, le 31/10/2025

Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : Entrepreneur individuel - Monsieur Jobel Yann NDOSSA MOUTOU KIBA

Adresse du demandeur : 1 rue de TURENNE - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062 498 25 00079

Demande reçue le : 29/10/2025

Adresse de la construction : 2 Bis rue Victor HUGO

Observation du pôle urbanisme :

Historique de cette cellule commerciale : Aucune AT.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX

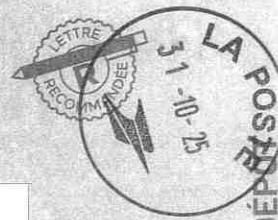
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

2C 174 823 1469 3



Niveau de garantie R1 R2 R3

avantages du service suivi :

• vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

des accès direct à l'information de distribution :

• SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 7€ TTC + prix d'un SMS.

• internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

R téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

à échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

La Poste - SA au capital de 5 364 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

PREUVE DE DÉPÔT

FR 2756

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPO

VILLE DE LENS
SERVICES : UABA CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

AT 25-79

YAA

ECLOGIC

Priorité neutralité carbone

La Poste / neutralité carbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 60 - 2018185T01 - 03/22



LA POSTE

VILLE DE LENS

Retraite Urssaf

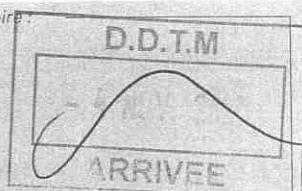
06 JAN. 2026

ARRIVÉE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :



ECLOGIC

Priorité neutralité carbone

laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 150 - 2018185T01 - 03/22

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1469 3

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : UABA CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX



AVIS DE RÉCEPTION

Motif de la dérogation

Type Dérogation

avis SCCDA

n° AT-PC

Commune

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LENS	AT 62 498 25 00076	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00077	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence de cabinet d'aisances pour le public
LENS	AT 62 498 25 00077	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00079	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 14 cm de hauteur à l'entrée. Le trottoir a une largeur de 1,80 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de 0,80 m de largeur
LENS	AT 62 498 25 00079	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00060	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 30 cm. Le trottoir a une largeur de 2,08 m. Installation d'une sonnette
LIEVIN	AT 62 510 25 00060	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00062	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 25 00009	FAVORABLE		
LOOS-EN-GOHELLE	AT 62 528 25 00005	FAVORABLE		
MARQUISE	AT 62 560 25 00015	FAVORABLE		
MEURCHIN	PC 62 573 25 00006	FAVORABLE		
MONTREUIL-SUR-MER	AT 62 588 25 00013	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 25 00014	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 25 00015	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00018	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00019	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00021	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00022	FAVORABLE		
RANG-DU-FLIER	AT 62 688 25 00013	FAVORABLE		

Ordre du jour SCCDA du jeudi 8 janvier 2026

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 25 00099		FAVORABLE	
ATTIN	PC 62 044 24 00009M02		FAVORABLE	
AUCHY-LES-MINES	AT 62 051 25 00005		FAVORABLE	
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00028		FAVORABLE	
BETHUNE	PC 62 119 20 00016M03		FAVORABLE	
BEUVRY	AT 62 126 25 00008		FAVORABLE	
BEZINGHEM	AT 62 127 25 00001		FAVORABLE	
CALAIS	AT 62 193 25 00088		FAVORABLE	
CAMIERS	AT 62 201 25 00007		FAVORABLE	
COQUELLES	AT 62 238 25 00035		FAVORABLE	
ELEU-DIT-LEAUWETTE	AT 62 291 25 00002		FAVORABLE	Rattachée au PC 62 291 22 00002M01
EPINOVY	AT 62 298 25 00003		FAVORABLE	Rattachée au PC 62 298 25 00003
GOSNAY	AT 62 377 25 00002		FAVORABLE	
HARNES	AT 62 413 25 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 38 cm. Installation d'une sonnette
HARNES	AT 62 413 25 00004	FAVORABLE		
HARNES	PC 62 413 25 00022	FAVORABLE		
HARNES	PC 62 413 25 00026	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00041	FAVORABLE		



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 8 janvier 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-253 du 22 décembre 2025 publié au RAA le 22 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 23 décembre 2025 publié au RAA le 23 décembre 2025, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par STUDIO 24 - M. NDOSSA MOUTOU KIBA Jobel Yann dans son dossier AT 62 498 25 00079 concernant STUDIO 24 - SALON DE COIFFURE BARBIER de catégorie 5 à LENS 2 bis rue Victor Hugo pour le motif suivant :Impossibilité Technique : Maintien de la marche de 14 cm de hauteur à l'entrée. Le trottoir a une largeur de 1,80 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de 0,80 m de largeur (pente : 20,5%) ;

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN